



ÉLECTRICITE DE STRASBOURG
Société Anonyme au capital de 71 693 860€
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson 67932 STRASBOURG Cedex 9
558 501 912 RCS STRASBOURG
www.es-groupe.fr

RAPPORT FINANCIER DU 1^{ER} SEMESTRE 2016

I Comptes Consolidés Condensés

Le Conseil d'administration réuni ce jour 28 juillet 2016 a arrêté les comptes semestriels consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg.

Les éléments clefs des comptes consolidés du Groupe ÉS s'établissent au 30/06/2016 comme suit, en normes IFRS :

En M€	30 juin 2015	30 juin 2016	Variation Juin 2016/2015
Chiffre d'affaires	510,4	439,8	-13,8%
Résultat opérationnel courant ⁽¹⁾	44,7	46,0	+3,0%
Résultat opérationnel	44,0	45,2	+2,7%
Résultat net part du Groupe	25,7	28,2	+9,7%
Résultat net courant ⁽²⁾	26,1	28,7	+10,0%

(1) Présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité (CNC)

(2) Correspond au résultat net part du groupe, retraité des éléments non récurrents du résultat opérationnel nets d'impôts

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 439,8 M€. La baisse de 13,8% par rapport au 1^{er} semestre 2015 est principalement due à des ventes moins importantes aux gestionnaires de réseaux d'électricité pour couvrir leurs pertes réseaux (pour 8,8%), ainsi qu'au climat plus doux qu'au 1^{er} trimestre 2015 et à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel pour les entreprises et les collectivités.

Le résultat opérationnel de 45,2 M€ est en hausse de 2,7% par rapport au 1^{er} semestre 2015, grâce au maintien d'un haut niveau de parts de marché, à des conditions de sourcing favorables et à la réduction des charges opérationnelles.

Le résultat net part du groupe ressort à 28,2 M€, en hausse de 9,7% par rapport au 1^{er} semestre 2015.

II Rapport semestriel d'activité

II – 1 Évènements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice et incidence sur les comptes

ESR, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du groupe ÉS, maintient sa bonne performance opérationnelle et son haut niveau de qualité d'alimentation.

Une très grande majorité de clients a renouvelé sa confiance au **fournisseur d'électricité et de gaz naturel ÉS Énergies Strasbourg S.A.** ÉS a remporté les lots électricité et gaz naturel de l'appel d'offres organisé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour les clients de son territoire de concession qui n'avaient pas choisi de fournisseur avant la disparition des tarifs réglementés. Sur le marché du gaz naturel, ÉS a remporté plusieurs lots de l'appel d'offres CRE sur le territoire desservi par GRDF et poursuit son développement.

Pour l'activité services énergétiques, la filiale **ÉS Services Énergétiques S.A.**, créée avec Dalkia sur le Bas-Rhin, est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a notamment remporté, dans un partenariat avec un autre opérateur local, la Délégation de Service Public du réseau de chaleur des quartiers de HautePierre et des Poteries de l'Eurométropole de Strasbourg, alimentant l'équivalent d'environ 16 000 logements.

ÉS renforce sa position de **producteur d'énergie renouvelable** : la centrale de géothermie profonde de Rittershoffen, la première à alimenter en chaleur un site industriel, a été inaugurée le 7 juin en présence de Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

ÉS se positionne ainsi résolument comme l'énergéticien alsacien durablement engagé pour la performance énergétique et économique de son territoire.

II – 2 Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Sur le plan tarifaire, les tarifs réglementés de vente « Bleus résidentiels » baisseront le 1^{er} août 2016 de 0,5 % en moyenne et les tarifs « Bleus non résidentiels » baisseront en moyenne de 1,5 %. Le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmentera de 1,1% au 1^{er} août 2016.

Suite aux recours exercés par l'ANODE (Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Énergie), le Conseil d'État a annulé le 15 juin 2016 deux arrêtés relatifs à la hausse des tarifs réglementés de vente d'électricité :

- d'une part celui du 28 juillet 2014 concernant les tarifs « Bleus » pour la période comprise entre le 1^{er} août 2014 et le 31 octobre 2014 ;
- d'autre part celui du 30 octobre 2014 concernant les tarifs « Bleus résidentiels » et « Verts » pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2014 et le 31 juillet 2015.

Deux nouveaux arrêtés doivent paraître dans un délai de 3 mois.

Le gouvernement a élaboré un projet de décret pris pour application de l'article L.121-29 du Code de l'énergie qui modifierait les modalités de la péréquation des charges de distribution d'électricité entre les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité. Selon les modalités retenues, ce projet de décret pourrait, le cas échéant, avoir un impact négatif significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

II – 3 Transactions entre parties liées qui ont eu lieu durant les six premiers mois de l'exercice et qui ont influé sur la situation d'Électricité de Strasbourg au cours du semestre

ÉS, selon les termes de la réglementation en vigueur, doit acheter l'énergie destinée à l'alimentation des clients aux tarifs réglementés auprès d'EDF selon un tarif spécifique dit tarif de cession qui s'applique à toutes les Entreprises Locales de Distribution. Les transactions relatives à cette fourniture ont représenté un montant total de 74,1 M€ au cours du premier semestre 2016.

III Déclaration des personnes physiques qui assurent la responsabilité du rapport financier semestriel

M. Marc Kugler, Directeur Général et Mme Birgit Fratzke-Weiss, Directrice Générale Déléguée, certifient qu'à leur connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation d'Électricité de Strasbourg et qu'enfin le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'AMF.